

DEMANDE POUR CONCERT (ANNEXE)

Date :

Heure :

Lieu :

Organisateur :

Titre du concert ou nom de la formation qui joue :

Explicitiez les raisons pour lesquelles vous souhaitez organiser cette manifestation culturelle dans un lieu de culte de préférence à une salle à priori destinée à cet usage (salle de concert, scène de théâtre...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour le programme proposé, précisez en quoi il vous semble en harmonie avec le caractère sacré de l'édifice ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

QUELQUES POINTS D'ATTENTION PRATIQUES

1. Utilisation

L'organisateur s'engage à ce que la manifestation projetée ne porte pas atteinte à la dignité du lieu de culte mis à sa disposition.

2. Responsabilité – Sécurité

L'organisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise. Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de Sécurité.

Par ailleurs, il lui appartient d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

3. Conditions d'utilisation

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que l'affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais de l'organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Nettoyage : A l'issue de la manifestation, il appartiendra à l'organisateur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propreté initial.

4. Assurance

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par la commune. L'organisateur a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation (garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants + assurance dommages aux biens propres) et de joindre à sa demande une attestation.

5. Droits d'auteurs

L'organisateur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et des droits voisins.

6. Conditions financières

Propriétés des communes (ou de l'État pour la Cathédrale), l'entretien des édifices culturels est à la charge des paroisses. Il est juste que les organisateurs de concerts ou de manifestations culturelles y participent. Le montant de cette participation, sur lequel il convient de s'entendre avec le curé affectataire au moment de la demande, dépend des frais engagés par la paroisse (éclairage, chauffage, ouverture et surveillance de l'édifice ...).

S'il n'y a pas de règle diocésaine en la matière, il paraît normal que cette participation soit en proportion avec les autres frais engagés par les organisateurs (rétribution des artistes, bénéfice prévu ...).